
Suite de la nomenclature des adresses félicitant la Convention pour ses travaux, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Suite de la nomenclature des adresses félicitant la Convention pour ses travaux, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 417-418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38652_t1_0417_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Groult, vicaire d'Aumale, département de la Seine-Inférieure.

Beaufort, ci-devant vicaire épiscopal du département de l'Indre.

Laillot, ci-devant curé aux Andelys

Bertheraut, ci-devant curé de Pommeuse, département de Seine-et-Marne.

Compagnon, ci-devant curé de Saint-George-sur-Cher.

Gérard, ci-devant prêtre, actuellement président du district des Sables-d'Olonne, département de la Vendée.

Gaillot, ci-devant curé de Varennes, département de la Meuse.

Fosseyeux, ci-devant curé de la chapelle de Vaupellaigue, département de l'Yonne.

Gueneau, de la commune d'Auxi, département du Loiret.

Lamy, ci-devant vicaire de Saint-Mery.

Nicot, ci-devant curé de la commune de Mézières, département des Ardennes.

Bienne, ci-devant curé d'Arquin-sous-Verzelay.

Gillard, ci-devant curé de Charentay, district de Villefranche-sur-Saône.

Lahaye, professeur du collège de Loudun.

Denis, de présent en arrestation à la Conciergerie.

Lagruc, de la commune de Cambrai.

Mongin, ci-devant prêtre, actuellement commissaire national près le tribunal du district de Châtillon-sur-Seine.

Beaudichon, ex-oratorien de Vendôme.

Barbier et Gougeot, ci-devant vicaires épiscopaux du département de la Haute-Marne.

Notaire, ci-devant curé de Seichamp.

Thoiron, ci-devant curé de Saint-Marcelles-Châlon, département de Saône-et-Loire.

Potier, curé aux Jonquières, département de la Seine-Inférieure.

Donchin, ci-devant curé de Grosley.

Lerat, jadis prêtre en la commune de Rouen.

Oudry, ci-devant prêtre, actuellement commis au comité d'instruction publique, section de la bibliographie.

Penne, ci-devant curé d'Arcis-sur-Aube.

Dettel, ex-curé de Veidrac, département du Tarn.

Bougauld, d'Ercey-la-Montagne.

Chatenet, ci-devant curé de Balabre, département de l'Indre.

Baillet, de Dannevoux, département de la Meuse.

Berthillieville, ci-devant vicaire épiscopal à Langres.

Dyvineourt, administrateur du district de la Montagne-sur-Mer.

Porion, évêque du Pas-de-Calais.

Daunaux, ci-devant curé de Rozières, département de Saône-et-Loire.

Cuttet, de Belley, département de l'Ain.
Valentin, ci-devant curé de la paroisse Saint-Louis à Strasbourg.

Benoit et Nestor Lebrun, l'un vicaire épiscopal à Cambrai, et l'autre curé de Locquignol, district du Quesnoy.

Bollogne, ci-devant aumônier à Bicêtre.

Chirac, de Clermont-Ferrand.

Arrachard, ci-devant curé de Perthes, département des Ardennes.

Delpey, ci-devant curé de la paroisse de Mousseux, district de Mouffanquier.

Noiret, ci-devant curé de Bellan.

Saint-Prix-Enfratin, de la commune de Saint-Romans.

Garnier, ci-devant curé de Saint-Loup-des-Vignes, département du Loiret.

Peigné, ex-curé de Voneq, département des Ardennes.

Thirion, membre du comité de surveillance de Clairvaux.

Champenois, ci-devant vicaire épiscopal du département de l'Aube.

Cassaing, ci-devant curé de Saint-Georges-de-Pointindoux.

Lavieux, curé de Courtaulin, district de Mortagne.

Niochaud, ci-devant curé de Gallardon, département de Seine-et-Oise.

Périnel, vicaire de la commune de Caudebec, département de la Seine-Inférieure.

Ramelet, ci-devant curé de Grivesne.

Mestadier, ci-devant évêque du département des Deux-Sèvres.

Doderet, curé de Dommarien, département de la Haute-Marne.

Insertion au *Bulletin* et renvoyé au comité d'instruction publique.

XI.

SUITE DE LA NOMENCLATURE (1) DES ADRESSES DES SOCIÉTÉS, ADMINISTRATIONS, COMMUNES ET AUTORITÉS CONSTITUÉES QUI FÉLICITENT LA CONVENTION NATIONALE SUR SES TRAVAUX, ET QUI L'INVITENT A RESTER A SON POSTE JUSQU'À LA PAIX (2).

Aiguillon, département de Lot-et-Garonne.

Gondrecourt.

Beauzac, département de la Haute-Loire.

Aost, district de Crest.

Avance, département du Var.

Veyrac, département du Lot.

Tinchebray.

Morlaas, département des Basses-Pyrénées.

Dax.

Guempt.

Caudrot.

Saint-Barthélemy, département de Lot-et-Garonne.

Bagnères, département des Hautes-Pyrénées.

Montesquieu, département du Gers.

Saint-Nazaire, département de la Loire-Inférieure.

Tarascon, département de l'Ariège.

Carpentras, département de Vaucluse.

Rognac, département de la Charente.

Barbezieux.

Dormans.

Apt.

Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure.

(1) Cette liste n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 23 frimaire an II, mais elle figure en entier dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793).

Marcullan, département de l'Hérault.
Saint-Chinian.

Periers, département de la Manche.

Les citoyens composant la Commission administrative provisoire du département de l'Eure, les administrateurs du district d'Evreux et les commis de ces administrations.

Le conseil général du département de la Vendée.

Les administrateurs composant le directoire du département du Calvados.

Les membres du conseil général du département de la Charente.

L'administration du département de la Haute-Garonne.

L'administration du district, la Société populaire et la municipalité réunies.

L'administration du département de l'Ain.

Le conseil d'administration du département de l'Hérault.

Les administrateurs du département de l'Isère.

Les administrateurs du district de Castelnaudary, département de l'Aude.

L'administration du district de Saint-Gaudens.

De Vezelise.

De Carcassonne.

De Ribérac, département de la Dordogne.

De Mirepoix, département de l'Ariège.

De Louviers, département de l'Eure.

De Rochefort, département du Morbihan.

De Louhans, département de Saône-et-Loire.
De Mamers, la commune et le comité de surveillance réunis.

La commune de Cosne.

Lodève, département de l'Hérault.

Pauillac, département de la Gironde.

Montigny, district d'Arbois.

Teste-du-Buch.

Matestron, département du Morbihan.

Aix.

Ars, département du Var.

Lorones et la Société populaire.

Saint-André, département de la Gironde.

La municipalité et le comité de surveillance du Mas-d'Azis, département de l'Ariège.

Aiguillon.

Pau.

Chautilly, département de l'Oise.

Coubert, département de Seine-et-Marne.

Beauville et la Société populaire, département de Lot-et-Garonne.

Condé-les-Omery.

Maillery.

Pont-de-l'Arche.

Auch, département du Gers.

Exideuil, département de la Dordogne.

Amplepuis, département du Rhône-et-Loire.

Debourg, département de la Gironde.

Les membres du comité des pétitions :

JAY; J.-S. AUDOUIN; JULIEN (*de la Drôme*);
Camille DESMOULINS; Elie LACOSTE.

XII.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA
LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ D'ABBEVILLE EN

FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES POIDS ET MESURES (1).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Abbeville, à la Convention nationale (2).

« Citoyens représentants,

« Vous avez renversé le trône; vous avez tari la source impure de nos tyrans; vous avez extirpé de notre sein les traîtres et les conspirateurs; vous venez de porter le coup mortel au fanatisme, par la nouvelle division du temps; vos incroyables travaux vous assignent déjà une place glorieuse et éternelle dans la mémoire des hommes.

« Poursuivez, citoyens, cette vaste carrière, ajoutez à votre gloire toutes les leçons, tous les exemples que vous devez encore à l'univers étonné.

« L'avare égoïste, l'insolente cupidité tyrannisent encore cette portion respectable du peuple que vous voulez entièrement dégager de ses chaînes antiques; l'influence du décret bienfaisant qui force l'agiotage et l'accaparement à céder aux besoins de l'indigence, est arrêtée par l'inégalité du poids et des mesures.

« Un même département, un même district, voient, avec douleur, manquer de tout la moitié de leurs cantons, tandis que l'autre moitié vient enlever jusque dans ses foyers, tous ses moyens de subsistance. Celui qui débite avec des poids plus forts augmente le maximum des denrées; mais cette augmentation toujours infidèle, et jamais en raison de celle de son poids, n'est qu'un voile perfide qui cache les opérations ténébreuses du riche agiotage, il affame impunément nos campagnes et nos villes, parce qu'il couvre le prix que nous pouvons offrir pour nos propres denrées, et cette enchère funeste, à laquelle nous ne pouvons atteindre, parce que nous sommes soumis à la loi, rejette sur le vrai républicain, sur le pauvre sans-culotte, tous ces sacrifices qui ne devraient peser que sur le fortuné cupide et l'égoïste calculateur.

« Hâtez-vous, citoyens représentants, d'abattre cette dernière tête de l'hydre du despotisme, et, tandis que nos bras vous assurent de nouvelles victoires, assurez la subsistance des vrais soutiens de la République par la loi bienfaisante de l'égalité des poids et mesures; nous saurons raffermir le siège de la Convention nationale, pendant qu'elle s'occupera de notre bonheur.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Abbeville le vingt-cinq brumaire, an second de la République une, indivisible et impérissable.

Jean-Baptiste SANSON, *président*; LENIS, *secrétaire*; MORGAND, *secrétaire*; LENIS fils, *secrétaire*; GALLE, *secrétaire*. »

(1) La pétition de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Abbeville n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 23 frimaire; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de commerce le 23 frimaire an II; BOURDON (*de l'Oise*), *secrétaire*. »

(2) Archives nationales, carton F¹ 1008³, dossier 1580.